

Règlement – Jeu-concours organisé par Eurofins OPTIMED

Article 1 – Organisateur

L'organisation du concours – et dénommé ci-après « Organisateur » est Eurofins OPTIMED, société par actions simplifiée, dont le siège est situé 1, rue des Essarts, 38610 GIERES et le numéro RCS est 378 209 563.

Article 2 – Généralités

L'Organisateur gère plusieurs comptes sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram sur lesquels il peut être amené à organiser un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat visant à faire gagner des lots aux participants (ci-après « Jeu »).

Ce jeu sera mis en ligne pour une durée limitée et annoncée par l'Organisateur par un post sur la Page Eurofins OPTIMED des réseaux sociaux Facebook et Instagram invitant le joueur à participer (ci-après « l'Annonce »).

Chaque jeu est régi par le présent règlement général (ci-après « Règlement ») qui en fixe les règles.

Le Règlement Général est applicable à compter du 29 septembre 2022 et est disponible sur le site internet d'Eurofins OPTIMED (ci-après le « Site »), à l'adresse « optimed-recrutement.com ».

Ce jeu est organisé pour une période allant du 04/11/2023 au 14/11/2023.

Date limite de participation : 14/11/2023

Le Jeu n'est pas associé à, ou géré ou sponsorisé par Facebook et/ou Instagram.

Article 3 – Modalités de participation

3.1 Généralités :

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, ou mineure (avec autorisation des ou du titulaire(s) de l'autorité parentale), domiciliée en France ou dans les DOM-TOM.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne physique.

Toute inscription par un autre moyen que ceux-précisés ci-après ne pourra être prise en compte.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu-concours.

La participation au Jeu implique :

- de bénéficier d'un compte sur le réseau social concerné ;
- d'accepter les conditions d'utilisation imposées par le réseau social concerné ;
- l'Organisateur est et reste tiers à ces réseaux sociaux ;
- d'avoir pris connaissance et d'accepter le Règlement général du Jeu publié sur le Site (un lien vers le Règlement général sera mis en place sur chaque Annonce de Jeu).
- de respecter les mécaniques décrites ci-après.

3.2 Mécaniques de jeu :

L'Organisateur publie l'Annonce du Jeu sur la page Eurofins OPTIMED du réseau social concerné.

A partir de l'Annonce, le joueur est invité, soit sur Facebook, soit sur Instagram, soit sur les deux réseaux sociaux, à :

- s'abonner à (« suivre » ou « follow ») la Page Eurofins OPTIMED concernée ; et
- poster un commentaire sur la publication de l'annonce mentionnant le nom d'une personne avec laquelle il souhaiterait partager le lot dans le cas où il serait tiré au sort ; et
- partager l'Annonce de l'Organisateur.

La réalisation de l'action sur les deux réseaux sociaux ne valide qu'une seule participation au Jeu.

L'action complétée valide l'inscription du joueur au Jeu.

Le(s) gagnant(s) du Jeu sont désignés parmi les joueurs inscrits par tirage au sort.

Article 4 – Modalités de désignation des gagnants

Le ou les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les internautes qui auront rempli les conditions de participation précitées via le site internet d'Eurofins Optimed à l'adresse <https://optimed-recrutement.com>

Nombre de gagnants tirés au sort : 1

Date du tirage au sort : Mercredi 15 novembre 2023

Date d'information des gagnants : Mercredi 15 novembre 2023

Dotation : La première personne tirée au sort gagnera un lot de deux places pour le match de hockey Grenoble Anglet le dimanche 26 novembre 2023, valable le dimanche 26 novembre. Valeur d'une place adulte : 19€

Valeur de la dotation : 39 € TTC non compris les éventuels frais de mise à disposition des lots par l'Organisateur.

Article 5 – Lots

Les lots sont par principe strictement personnels et ne sont pas cessibles. Ils ne pourront pas donner lieu, de la part des gagnants, à une quelconque contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni à leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit, notamment en cas de perte ou de vol. Si les gagnants ne voulaient ou ne pouvaient prendre possession de leur lot ou les utiliser durant leur période de validité, ils n'auraient droit à aucune compensation, et l'Organisateur se réserve alors le droit d'attribuer le lot à un gagnant suppléant désigné par tirage au sort.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer les lots par des lots de nature et de valeur équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, sans engager sa responsabilité de ce fait.

Les lots peuvent être soumis à des conditions d'utilisation particulières imposées par le prestataire ou le vendeur/distributeur du/des lot(s), qu'il appartient aux participants et aux gagnants d'accepter. Les conditions particulières d'utilisation du/des lot(s) seront communiquées aux gagnants dans les conditions mentionnées à l'article 6 ci-après.

L'Organisateur ne prend pas en charge les frais de déplacement, d'hébergement, et/ou tout autres frais liés à l'utilisation du/des lot(s), lesquels demeurent à la charge exclusive du participant.

Article 6 – Information des gagnants

Les gagnants seront informés dans un message publié sous le commentaire laissée par le gagnant sur le réseau social en question et par message privé sur le réseau social en question et recevront à cette occasion toutes les informations pratiques quant aux modalités de récupération et d'utilisation de leur lot.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans le délai indiqué dans le message d'information susvisé pour récupérer son lot sera réputé renoncer à celui-ci et le lot pourra être attribué à un gagnant suppléant (voir article 5 ci-dessus) ou non remis en jeu au choix discrétionnaire de l'Organisateur.

La date d'information des gagnants est précisée ci-dessus (voir article 4 ci-dessus).

Article 7 – Vérification de l'identité

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas d'usurpation d'identité ou de tout autre acte de tromperie de l'un des participants sur son identité.

Article 8 – Traitement des données personnelles

L'Organisateur est responsable du traitement des données personnelles des participants, au sens du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (« RGPD ») n°2016/679.

Le traitement a pour finalité la bonne gestion du Jeu auquel l'utilisateur a choisi de participer.

La base légale du traitement, en raison de la nature de l'Organisateur, est la promotion des activités d'essais cliniques réalisées par Eurofins OPTIMED.

Pour la participation aux Jeux, l'Organisateur a besoin de collecter et traiter : le pseudonyme ou les nom et prénom servant d'appellation au compte des participants sur le réseau social concerné (Facebook, Instagram).

Aussi, et afin d'attribuer leurs lots aux participants gagnants, l'Organisateur collecte auprès du participant, en utilisant les moyens mentionnés à l'article 6, les données strictement nécessaires à l'attribution des dotations (dont nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone et adresse email en cas de dotation au format numérique). Lorsque l'attribution d'un lot nécessite la collecte auprès du participant de données concernant une tierce personne (par exemple l'attribution d'un ticket nominatif), ce participant garantit que la tierce personne est informée du Règlement général.

Sans ces données, la participation au Jeu et l'attribution des dotations sont impossibles.

Ces données sont uniquement destinées aux équipes de l'Organisateur et à ses éventuelles sous-traitants.

Le participant est informé que l'Organisateur utilise pour les tirages au sort le site Comment Picker. Les traitements opérés par le site sont précisés à cette adresse : <https://commentpicker.com>.

L'Organisateur ne traite les données ainsi collectées que pour la durée dudit Jeu.

La personne concernée dispose des droits suivants :

- d'un droit d'accès aux informations vous concernant, afin d'en vérifier l'exactitude et, le cas échéant, afin d'en demander la rectification, de les compléter, de les mettre à jour.
- d'un droit d'opposition : droit de vous opposer à tout moment au traitement de vos données. L'exercice de ce droit entraîne l'arrêt de votre participation au Jeu.
- d'un droit à la limitation du traitement des données : droit de bloquer temporairement l'utilisation de vos données : aucune opération ne peut être réalisée sur celles-ci.

Si vous souhaitez exercer ces droits et obtenir communication des informations vous concernant, vous pouvez vous adresser à LyesBouzouagh@eurofins.com.

En cas de difficulté pour exercer vos droits, vous pouvez également contacter notre Délégué à la Protection des Données, M. Lyes BOUZOUAGH par mail LyesBouzouagh@eurofins.com ou par voie postale (Délégué à la Protection des Données - Eurofins OPTIMED, 1 rue des Essarts, 38610 GIERES).

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés – CNIL- l'autorité française de protection des données personnelles, 3 Place de Fontenoy – TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07 ou en ligne sur <https://www.cnil.fr>

Article 9 – Responsabilité

L'Organisateur ne sera pas responsable en cas d'intervention malveillante, de problèmes de connexion, de problèmes de matériel ou logiciel, de perturbations extérieures à l'Organisateur qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu. Notamment l'Organisateur n'offre aucune garantie en lien avec les réseaux sociaux. La participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet et des réseaux sociaux, l'absence de protection de certaines données contre d'éventuels détournements ou piratages et contre les risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau.

L'Organisateur se réserve le droit d'interrompre, de reporter, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent (notamment si le bon déroulement administratif et technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à l'Organisateur.). Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

En cas d'envoi des lots par voie postale ou électronique, l'Organisateur ne fournit aucune garantie et ne prend aucune responsabilité ni obligation quant aux lots autre que celle de les adresser aux gagnants. A ce titre, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou de détérioration du (des) lot(s) par La Poste ou par toute société de transport postal ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste ou de toute société de transport postal, de même qu'en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon acheminement de courriers électroniques.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver aux gagnants pendant la jouissance de leurs lots ou qui pourraient affecter lesdits lots.

Article 10 – Application du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du Règlement Général.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement général.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'1 (un) mois à compter de la date de clôture du Jeu.

Toute interprétation litigieuse du Règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par l'Organisateur.

Le déroulement du Jeu et l'interprétation du Règlement sont soumis au droit français.

Toute fraude ou non-respect du Règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, l'Organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 12 – Mise à disposition du règlement

Le Règlement Général est gratuitement accessible à cette adresse internet. Aucun envoi papier ne sera effectué par l'Organisateur.